



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

Absents : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/77

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER APPEL A PROJET « ECONOMIE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire présente le contenu de l'Appel A Projet « Economie de demain ».

Objectif de l'AAP : Opérations visant à soutenir l'émergence de nouvelles entreprises répondant aux enjeux de transition énergétique et écologique, dont actions de soutien à l'émergence de projets de tiers-lieux

Cet appel à projets permettra de financer une étude de réhabilitation du bâtiment de la Belle Époque, propriété communale appelée à devenir un tiers-lieu dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des réflexions antérieures (plan guide, commissions) ont permis de poser les bases du projet à travers une note de cadrage. L'aménagement envisagé pourrait comprendre une recyclerie, un atelier vélo, des espaces de travail partagés et un café associatif et culturel.

Ce lieu a vocation à encourager la coopération entre habitants, à soutenir une économie circulaire et locale et à fonctionner selon une gouvernance partagée entre la commune et les usagers.

L'étude confiée à un architecte paysagiste devra permettre de préciser la programmation finale et la répartition des usages afin d'assurer la cohérence et la réussite du projet.

Un pilotage communal sera nécessaire pour animer et coordonner la démarche auprès des élus, des habitants et des partenaires associés.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude pour la réhabilitation d'une friche en tiers lieu tourné vers l'économie sociale et solidaire	28 000.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Economie25	25 247.86 €
Temps de coordination de la mission 5% d'un ETP	3 559.82 €	Autofinancement	6 311.96 €
TOTAL	31 559.82 €		31 559.82 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Economie25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Oûï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Economie de demain » tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 25 247.86 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Economie25,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.